

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3959

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2007 et éventuellement 2008 - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés, pour l'année 2006, pour les travaux cités en objet sont arrivés à terme le 31 décembre 2006. Le renouvellement des marchés pour l'année 2007 et éventuellement 2008 concernera les prestations suivantes :

- les multiples interventions de moyenne importance concernant :

- . les petits renforcements, renouvellements, rénovations et extensions du réseau public d'assainissement,
- . les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- . les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Les travaux seraient découpés en douze lots au titre desquels :

- huit marchés ont été soumis pour autorisation de signature par le président au Bureau du 22 janvier 2007,
- quatre marchés sont soumis à présent pour autorisation de signature par le président :

- . lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest sud, Givors et Grigny,
- . lot n° 5 : secteur géographique de Lyon rive gauche (3°, 6°, 7°, 8°) et Villeurbanne,
- . lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale est nord sauf Villeurbanne, Saint Fons et Vénissieux,
- . lot n° 7 : secteur géographique de la subdivision territoriale est sud.

Les montants minimum et maximum des marchés serait de :

- pour le lot n° 4, le montant minimum annuel serait de 500 000 € HT et le montant maximum annuel de 1 700 000 € HT,
- pour les lots n° 5 à 7, le montant minimum annuel serait de 500 000 € HT et le montant maximum annuel de 1 500 000 € HT.

L'utilisation de ces marchés de petits travaux neufs est également ouverte aux autres services et directions communautaires.

Chaque bon de commande sera inférieur ou égal à 210 000 € HT.

L'estimation globale de l'opération est de 24 400 000 € HT pour les douze lots, pour la durée totale des marchés, reconduction comprise.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 janvier 2007, a classé les offres et a choisi,

pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible une fois une année) :

- lot n° 4 ; entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 700 000 € HT,
- lot n° 5 ; entreprise Guillet Clavel pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 500 000 € HT,
- lot n° 6 ; entreprise Deal pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 500 000 € HT,
- lot n° 7 ; entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 500 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 4 : entreprise Cholton pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 700 000 € HT,
- lot n° 5 : entreprise Guillet Clavel pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 500 000 € HT,
- lot n° 6 : entreprise Deal pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 500 000 € HT,
- lot n° 7 : entreprise Stracchi pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT et maximum annuel de 1 500 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et 2008 - fonction 2 222 - comptes 231 510 et 231 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,